



Démission armée de terre

Par **Nataym**, le **06/01/2021** à **11:47**

Bonjour,rnrnMon fils est engagé depuis 2 ans il a signé un contrat pour 5 ans. rnIl veut abandonner son poste pour être ensuite licencié, les poursuites du procureur vont elles jusqu'à de l'emprisonnement ou juste conseil disciplinaire ? A noter qu'il est seulement 1ère classe mécanicien. rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **06/01/2021** à **11:57**

BonjourrnrnDans l'armée, on appelle généralement pas cela "démission", mais plutôt demande de rupture de lien ou désertion, car "être militaire, ce n'est pas un métier, c'est un engagement"... De plus, pour bénéficier de la reconversion, il faut avoir au moins 4 ans de service.rnrnJe vous propose ce lienrnrn[Abandon de poste / désertion](#)

Par **Tisuisse**, le **09/01/2021** à **09:17**

Bonjour,rnrnLa nomination de 1ère classe n'est pas un grade mais une distinction au même



titre que l'amiral, seule la solde diffère. rnrnAyant signé un engagement pour 5 ans, ne pas se présenter à son unité est une désertion, pas seulement, comme dans le civil, un abandon de poste. Le mieux est de négocier son départ avec son chef de détachement.